

AAA CIMIANO
Société à responsabilité limitée au capital de 7 630 euros
Siège social : 52 Avenue de Saint Ouen 75018 PARIS
450 780 838 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le douze mai,
A 10 heures,

Monsieur Paul CIMIANO,
demeurant 52 Avenue de Saint Ouen – 75018 PARIS,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 76,30 euros composant le capital social de la Société
AAA CIMIANO,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts corrélative à une cession de parts sociales,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée en date du 12 mai 2025, déposé le 12 mai 2025 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Jean-Pierre CIMIANO, à Monsieur Paul CIMIANO de CINQUANTE (50) parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Associé Unique décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

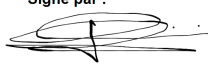
"Le capital social est fixé à SEPT MILLE SIX CENT TRENTE euros (7 630 euros), divisé en 100 parts de 76,30 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Paul CIMIANO, Associé Unique."

Le dernier alinéa de l'article est inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Paul CIMIANO

Signé par :

27304829CB67416...